

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_255

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA CONFECTON ET LA LIVRAISON DE MIGNARDISES DANS LE CADRE DES VOEUX AU PERSONNEL COMMUNAL, EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « PATISSERIE OSMONT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre des voeux au personnel, des mignardises salées et sucrées seront servies, le mardi 2 décembre 2025, à la salle polyvalente de Pierrelaye, sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye,

CONSIDERANT que cette prestation ne peut être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « Pâtisserie OSMONT », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S « Pâtisserie Osmont », représentée par Monsieur Vincent Osmont, agissant en qualité de directeur, sise 41 rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **1 501.13 € T.T.C** (Mille cinq cent un euros et treize centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

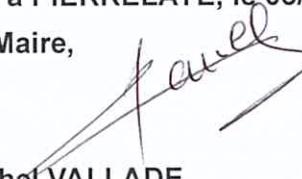
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 05/11/2025

Le Maire,


Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 06/11/2025

Publié(e) le : 06/11/2025

Exécutoire le : 06/11/2025





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA CONFECTON ET LIVRAISON DE MIGNARDISES DANS LE CADRE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S « Pâtisserie Osmont », représentée par Monsieur Vincent Osmont, agissant en qualité de directeur, sise 41 rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, SIREN n° 50741572700019

Téléphone : 06 11 72 05 22

e-mail : bbel.osmontcloud.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer, dans les conditions définies ci-après la confection et la livraison des mignardises salées et sucrées qui seront servies dans le cadre des vœux au personnel communal, le mardi 2 décembre 2025, à la salle polyvalente de Pierrelaye, sise 10 rue des Jardins, 95480 PIERRELAYE.

Le Prestataire s'engage à fournir la liste les préparations suivantes ci-dessous :

- 690 pièces de petits fours salés, assortiment de 8 variétés : pizza Margherita, pizza chorizo, pizza poulet tandoori, pizza oignons, mini-croque-monsieur, saucisse feuilletée, feuilleté cabillaud, croque pesto
- 320 pièces petits fours sucrés faits maison, assortiment de 8 variétés : brownie chocolat-noix de pécan, cassolette fruits rouges, cassolette passion, mini tarte gourmande vanille cacahuète, mini tartelette citron, mini tartelette framboise pistache, opéra café, opéra fruits rouges
- 210 pièces de petits macarons.

La livraison est prévue le mardi 2 décembre à partir de 17h30 sur site.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie en article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la prestation qu'il fournit.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition le lieu de la prestation et en assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et, la somme suivante : **1 501.13 € T.T.C** (Mille cinq cent un euros et treize centimes Toutes Taxes Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation, via l'application Chorus, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'issue de la prestation.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La S.A.S « Pâtisserie Osmont », 41 rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE,

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 05/11/2025

A Conflans-Sainte-Honorine, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**


Claude CAUET



**Pour la S.A.S « Pâtisserie Osmont »,
Le directeur,**

Vincent OSMONT